

Accueil extrafamilial dans le canton de Berne

Bons de garde



L'essentiel en bref

- Les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil peuvent recevoir des bons de garde de leur commune.
- La commune de domicile des parents ainsi que la structure d'accueil doivent être admises dans le système des bons de garde.
- Les parents peuvent faire valoir leurs bons dans l'ensemble du canton.
- Ils peuvent déposer leur demande de bons en ligne sur www.kiBon.ch ou remplir le formulaire papier prévu à cet effet.
- Ils doivent justifier qu'ils ont besoin d'une solution d'accueil extrafamilial.
- Le montant des bons est calculé en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille.
- La garderie ou l'organisation d'accueil familial de jour déduit le montant du bon de la facture mensuelle.

Système des bons de garde

Les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil peuvent désormais recevoir de leur commune des bons dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Les bons de garde sont émis pour un taux de prise en charge défini.

Conditions

- Votre commune de domicile édicte des bons.
- La structure d'accueil dans laquelle vous avez trouvé une place accepte les bons.
- Vous avez besoin d'une solution d'accueil extrafamilial.
- Votre revenu familial déterminant est inférieur à 160 000 francs, et à compter du 1^{er} août 2026, 170 000 francs.

Besoin

Nécessitent une prise en charge extrafamiliale les parents

... qui exercent une activité lucrative ou recherchent un emploi ;

... qui suivent une formation ou un perfectionnement professionnel ;

... qui participent à un programme d'occupation et d'insertion qualifiant ;

... dont l'aptitude à s'occuper des enfants est durablement limitée pour des raisons de santé.

En ce qui concerne les enfants d'âge préscolaire, le taux d'activité minimal requis se monte à 20 pour cent pour une personne élevant seule ses enfants et à 120 pour cent pour les couples. Ces taux sont respectivement de 40 et de 140 pour cent pour ce qui est des enfants d'âge scolaire (dès l'entrée à l'école enfantine).

Ont également droit à un accueil extrafamilial les enfants présentant des besoins sociaux ou linguistiques. Un service spécialisé doit avoir confirmé le besoin (généralement le service social ou le centre de puériculture).

Communes et structures participantes

Vous trouverez la liste actualisée des communes participant au système des bons de garde et celle des structures d'accueil acceptant les bons sur le portail Famille du canton de Berne (www.be.ch/famille).

Remarque : les communes peuvent décider de restreindre le nombre de bons (contingemment) ou de les limiter aux enfants d'âge préscolaire.

Procédure

Avant toute chose, vous devez rechercher une place auprès d'une garderie ou d'une organisation d'accueil familial de jour. Nous vous conseillons de prendre directement contact avec la structures et de vous assurer qu'elle accepte les bons. Dès que vous avez trouvé une place et que celle-ci est confirmée, vous pouvez déposer une demande de bons de garde. Nous vous suggérons de le faire en ligne, au moyen de l'application kiBon. Son utilisation est très simple et vous évite d'accumuler de la paperasse.

En cas de contingentement, nous vous recommandons vivement de demander à votre commune de domicile si des bons sont encore disponibles avant de rechercher une place.

Remarque : Le bon sera octroyé à partir du mois suivant la demande complète. Par exemple si vous déposez une demande complète en septembre, le bon de garde peut être octroyé à partir d'octobre.

Montant des bons

Le montant des bons dépend des facteurs suivants :

- revenu et fortune de l'année précédant la demande,
- taille de la famille,
- âge de l'enfant et taux de prise en charge accordé.

L'application en ligne kiBon (www.kiBon.ch) permet d'examiner le droit à des bons de garde et de calculer leur montant. Vous pouvez remplir la demande même si vous n'avez pas encore trouvé de place d'accueil. Vous pouvez également calculer le montant des bons de garde à l'aide du calculateur des bons de garde. Attention : il s'agit d'une estimation, le montant exact est calculé par la commune de domicile et peut varier. ([Calculateur des bons de garde - Portail famille du canton de Berne](#))

Avantages de kiBon

- La demande est plus simple à remplir et transmise instantanément.
- Seul le formulaire de confirmation des données doit être imprimé et envoyé.
- Les informations vous parviennent par voie électronique.
- Grâce à vos identifiants, vous avez accès à vos données en tout temps et partout. Vous pouvez les corriger si nécessaire et contrôler les modifications.
- Comme toutes vos données sont enregistrées, vous pouvez les récupérer l'année suivante de sorte qu'il suffit alors de procéder aux quelques modifications nécessaires (revenu, taille de la famille, etc.).

Connexion à kiBon

Outre une liaison internet, vous avez besoin des informations et documents suivants :

- identifiants BE-login si disponibles,
- contrat de prise en charge pour votre ou vos enfant(s),
- le revenu et la fortune de l'année précédant,
- documents personnels selon votre situation spécifique et l'offre de prise en charge (de plus amples informations à ce sujet sont disponibles directement sur le portail en ligne).

Une fois tous les documents rassemblés, connectez-vous sur www.kiBon.ch.

Si vous constatez qu'il vous manque des informations pendant que vous remplissez la demande, ne vous faites pas de souci : vous pouvez enregistrer vos données et continuer plus tard.

Contribution minimale des parents

Le montant du bon ne vous est pas directement versé, mais est déduit du tarif de la structure d'accueil. Vous assumez dans tous les cas un montant minimal de sept francs par jour en garderie ou de 0,70 franc par heure en famille d'accueil.

La structure définit ses prix elle-même. Le montant que vous avez à payer dépend donc également du tarif de la structure.

Enfants présentant des besoins particuliers

Les crèches et les familles d'accueil qui prennent en charge des enfants présentant des besoins particuliers encourent des frais d'encadrement et de coordination plus élevés, de sorte qu'un supplément de 50 francs par jour ou de 4,25 francs par heure est versé aux parents concernés, indépendamment de leur revenu. À compter du 1^{er} août 2026, le supplément se montera à 52,50 francs par jour en crèche et à 4,45 francs par heure en milieu familial de jour.

Seules les personnes détenant l'autorité parentale qui ont besoin d'une solution d'accueil extrafamilial conformément à l'article 36 OEJF et dont le revenu déterminant ne dépasse pas 160 000 francs (170 000 francs à compter du 1^{er} août 2026) peuvent demander un forfait pour frais d'accueil ou d'encouragement extraordinaires.

Pour en savoir plus

En cas de question sur les modalités de mise en œuvre dans votre commune, nous vous conseillons de prendre directement contact avec le service compétent de cette dernière.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet du système des bons de garde sur le portail Famille du canton de Berne (www.be.ch/famille).